

Aussitôt après la guerre les dangers de l'inflation seront peut-être encore plus grands qu'ils ne le sont en ce moment. Les Canadiens ne peuvent se permettre de sacrifier les bienfaits de la stabilisation du temps de guerre en relâchant trop tôt les régies.

La réclame libérale, d'envergure nationale, que publiaient, le 5 juin 1945, le *Herald* d'Halifax et d'autres quotidiens renfermait ce passage:

On pourra bientôt se procurer les biens de consommation aux prix de 1941.

Dans le *Herald* d'Halifax et d'autres quotidiens du 5 juin 1945, la réclame libérale renfermait encore ce qui suit:

Plafonnement des prix: le pouvoir d'achat de votre dollar est maintenu par le plafonnement des prix pratiqué sous l'habile direction des libéraux.

La réclame libérale publiée dans divers quotidiens, à travers le pays, le 5 juin 1945, disait encore:

Nouveau programme de logements à prix modiques: versements de seulement \$9.58 par mois en vertu du nouveau programme national de logement.

Si je rappelle la réclame parue à cette date, c'est pour signaler que le Gouvernement connaissait fort bien les sentiments de la population quant à son programme de réglementation des prix et de subventions appliqué pendant la guerre. La réclame et les diverses publications parues avant les élections indiquaient le maintien du programme de réglementation des prix, mais ce programme était modifié quelque onze mois plus tard. Le 31 janvier 1946, le premier ministre annonçait le programme de déréglementation qu'avait adopté le Gouvernement. Le 1^{er} février 1946, la régie des prix était abandonnée à l'égard d'une foule de produits, dont fort peu, il faut le dire, étaient essentiels. Les mesures en ce sens se poursuivirent jusque fort tard à l'été. A la fin de l'année, la réglementation des salaires était abandonnée. A compter de cette date, les Canadiens ont eu à subir une hausse constante des prix.

On sait que le coût de la vie n'a cessé de monter. A la fin de 1948, on avait abandonné pour ainsi dire toutes les régies. Sous le régime de la loi sur les pouvoirs transitoires, adoptée en 1945, le Gouvernement avait le pouvoir de réglementer les prix, la production, la distribution et enfin les loyers mais, à chaque session, ces pouvoirs ont été réduits si bien qu'aujourd'hui ils se limitent à la régie des loyers.

La hausse des prix, du début de 1946 à la dernière moitié de 1948, a donné lieu à tant d'agitation et à tant de protestations partout au pays que le Gouvernement a été forcé de tenir compte de l'opinion publique. Lorsqu'en février 1948, les prix ont monté par suite de la suppression des régies, de l'interdiction d'importer certains produits des États-Unis

et pour d'autres raisons, on a réclamé à grands cris le rétablissement de la régie des prix. Le Gouvernement a répondu à ces demandes en instituant un comité parlementaire pour l'étude de la question. Nous nous souvenons tous des longues séances de ce comité et du rapport qu'il a soumis. On a ensuite créé une commission afin de déterminer la cause de la hausse des prix. J'étais ici quand le député de Cariboo, M. William Irvine, a dit, au moment de la création de cette commission, que le Gouvernement agissait un peu comme si, témoin d'une noyade, au lieu de secourir la victime, il établissait une commission chargée de déterminer d'où venait l'eau.

La commission royale a fait rapport le 18 mars 1949, après avoir tenu enquête sur un certain nombre d'industries. Bien que cette enquête n'ait pas fait baisser les prix d'un sou, les commissaires en sont venus à des conclusions importantes. Avant de vous faire part de mes brèves observations, j'aimerais citer un extrait de ce rapport afin de faire ressortir certaines conclusions qui, je l'ai dit, sont très importantes pour la population. Dans le volume I, aux pages 27 et 28, où il est question des monopoles, la Commission conclut ceci:

Les entreprises monopolisatrices semblent chercher à se protéger contre "les hauts et les bas" des affaires en s'assurant pour elles-mêmes d'un prix stable pour une certaine période de temps, ce qui a pour résultat précis de placer à la longue le prix moyen de leurs marchandises à un niveau supérieur à celui de la concurrence normale.

Voilà un exemple du fonctionnement du régime de la liberté d'entreprise. L'article relatif aux marges de bénéfice est très intéressant pour ceux qui veulent étudier cette importante question. Je cite de nouveau un extrait du volume I, page 26:

Nous avons constaté, au cours de notre enquête, qu'il est général chez les distributeurs de maintenir comme marges de bénéfice les mêmes pourcentages fixes à l'égard des diverses sortes de marchandises à mesure que monte le prix de revient. Or cette ligne de conduite a pour effet de hausser les prix de consommation beaucoup plus qu'une marge exprimée en dollars et en cents. Lorsque le fabricant, le grossiste et le détaillant prennent une marge fondée sur un pourcentage fixe, l'accroissement du prix initial au niveau de la fabrique devient effarant après avoir franchi tous les paliers de l'armure des prix...

Je pourrais citer de plus longs extraits, mais je me contente de quelques-uns pour étayer ma thèse. Au sujet du pain, voici un passage que je relève à la page 29 du volume I:

Les marges maintenant établies semblent hors de proportion avec celles qui existeraient sous le régime de la concurrence à l'égard d'un aliment emballé d'un écoulement aussi rapide que le pain.